

# COMPLÉTER SES REVENUS À LA RETRAITE



**Vous souhaitez compléter votre pension de retraite et percevoir des revenus complémentaires réguliers ? Vous avez la possibilité de transformer un capital en rente viagère, ou l'utiliser pour effectuer des retraits réguliers, en fonction de vos besoins.**



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avec une rente viagère, le capital est définitivement donné à un assureur qui, en contrepartie, s'engage à verser une rente jusqu'au décès du titulaire du placement voire à son conjoint, en cas de réversion. Vous pouvez sinon utiliser le capital pour effectuer des retraits réguliers, en fonction de vos besoins, jusqu'à épuisement de vos économies.

Les Français sont généralement peu favorables à la première option, pénalisante financièrement en cas de décès prématuré. Pour limiter ce risque, la rente viagère peut être accompagnée de garanties comme la réversion au profit du conjoint ou d'un proche ou les annuités garanties (l'assureur s'engage à verser la rente pendant au moins 15 à 20 ans à l'assuré ou à son bénéficiaire en cas de décès).

Si le versement d'une rente viagère s'avère particulièrement intéressant en cas de longévité exceptionnelle, c'est l'inverse pour celles et ceux qui optent pour la conservation de leur capital. Ils peuvent certes en disposer librement et le transmettre à leurs héritiers en cas de disparition précoce, mais ce capital n'est pas illimité et s'épuisera au fil des ans, au risque de manquer à l'épargnant arrivé dans le grand âge.

L'idéal consisterait à pouvoir mixer les deux formules : rente et capital.



## LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Déterminez vos besoins de complément de revenus et leur échéance : aujourd'hui, à la retraite, après 70 ans...
- Demandez-vous si vous êtes prêt à renoncer définitivement à votre capital pour vous assurer un complément de revenu régulier.
- Regardez les options proposées par le placement : réversion de la rente, annuités garanties, majoration en cas de dépendance... Vérifiez également si les frais de transformation du capital en rente sont négociables ou non.



## LES POINTS À SURVEILLER

- Attention aux promesses alléchantes de certains investissements censés générer des revenus garantis à vie.
- Avec une rente viagère, votre capital ne vous appartient plus.
- Restez vigilant sur les frais appliqués : ceux-ci peuvent rogner votre rendement et donc vos revenus.
- Certains placements obligent à une sortie en rente viagère. C'est notamment le cas des plans d'épargne retraite (PER obligatoire, succédant au contrat article 83) et Préfon, à hauteur de 80 % du capital.
- Les placements assortis d'un bonus fiscal à l'entrée ne bénéficient d'aucun avantage au moment de la sortie en rente.



En partenariat avec



- UNE QUESTION ?

Contactez Assurance Banque Epargne Info Service au 34 14 (prix d'un appel local).